

# Ébauche de travail

## Visions, buts et activités d'Artsfex

### ÉBAUCHE DE TRAVAIL

#### I. Vision

Le Réseau des arts et de la liberté d'expression (the Arts and Freedom of Expression Network - ARTSFEX) est un réseau international d'organisations de la société civile et d'individus concernés par le droit des artistes à la liberté d'expression créative de même que par les enjeux relatifs aux droits et libertés plus généralement, tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres conventions internationales traitant des enjeux de la liberté d'expression. ARTSFEX, au nom de ses membres et en collaboration avec eux, existe pour promouvoir, protéger et défendre la liberté de création et les droits d'association, de liberté de pensée, d'opinion et d'expression à l'intérieur et dans l'ensemble des disciplines artistiques, mondialement.

#### II. Buts

##### 1. Échange d'information, sensibilisation et surveillance

a) Échanger, distribuer et lorsque nécessaire rechercher de l'*information* pertinente pour la promotion, la protection et la défense de la liberté de création artistique mondialement;

b) À travers ses membres, *surveiller et analyser* la censure des arts dans le monde afin d'identifier les tendances et de comprendre les différents mécanismes et effets de la censure et de la persécution que subissent artistes et opérateurs culturels en raison de leur travail de création;

c) *Sensibiliser le public* aux enjeux de la liberté d'expression et mettre de l'avant des pratiques exemplaires, par le biais notamment de publications et d'outils de communication, en collaboration avec les organisations membres;

##### 2. Plaidoyer

a) À travers ses membres, soutenir les artistes et opérateurs culturels à risque;

b) À travers ses membres, tenir les gouvernements redevables de leurs engagements en vertu des différentes conventions internationales et lois nationales et fournir aux décideurs des recommandations de politiques développées par les membres.

c) *Mobiliser des ressources locales, régionales, continentales et internationales* en appui à la promotion et la défense de la liberté d'expression créative, globalement.

### 3. Faciliter le réseautage et la collaboration

- a) *Servir de plateforme pour de nouveaux partenariats, alliances, projets et collaborations* au croisement des arts et de la culture, des droits de la personne et de la justice sociale.
- b) *Faciliter le réseautage et la collaboration* entre des défenseurs des droits de la personne du domaine des arts et entre le domaine des arts et les autres secteurs d'activités des droits de la personne en soutien à la liberté d'expression, globalement.
- c) *Renforcer les organisations existantes et contribuer à mettre sur pied et consolider de nouvelles organisations* de promotion et de défense de la liberté d'expression créative, tout spécialement dans les pays et régions où celle-ci est absente.

### **III. Activités**

Les activités d'ARTSFEX, au nom de ses membres et en collaboration avec eux, peuvent inclure :

#### **PHASE 1**

**1. Communication:** Créer, tenir à jour et enrichir une vaste gamme d'informations et d'outils de communication dans le but de sensibiliser le public, d'être plus efficace sur le plan stratégique et de développer des actions appropriées. ARTSFEX s'appuie sur les organisations membres et autres partenaires afin d'assurer l'exactitude et la fiabilité de l'information diffusée.

- a) *Développer un site web riche en contenu* afin de diffuser des idées, des recherches, des récits de violations et des informations concernant la liberté d'expression artistique et créative qui proviennent des membres du réseau et d'autres sources;
- b) Diffuser des *communiqués de presse*, des énoncés de politiques, du matériel promotionnel, etc. de la part de ses membres;
- c) Développer et tenir à jour une *base de données de cas* d'attaques ciblant les arts, les artistes et les travailleurs culturels;
- d) Établir et améliorer constamment un *registre central* de bases de données des intervenants pertinents de niveau national, régional et mondial;
- e) Produire, traduire et distribuer un *bulletin d'information* périodique et des alertes;

f) En collaboration avec les réseaux membres, publier des entrevues avec des artistes à risque actuellement ou dans le passé, de même qu'avec des défenseurs des droits de la personne afin de sensibiliser le public.

## **2. Action directe**

a) Faciliter la collaboration entre les membres d'ARTSFEX dans un but de soutien mutuel aux actions de chacun (protestations, pétitions, lettres d'appui envoyées aux gouvernements et instances régionales et internationales et autres, en appui à des objectifs spécifiques);

b) Partager des idées et collaborer à la planification et mise en œuvre de campagnes de promotion de la liberté d'expression créative globalement, et en soutien à des artistes et opérateurs culturels en particulier;

c) En collaboration avec ses membres, se mettre en relation avec les gouvernements et autres personnes détenant un pouvoir d'influence, comme moyens de pression en appui aux artistes à risque et à la liberté d'expression créative;

d) En consultation avec les membres d'ARTSFEX, identifier des cas nécessitant une intervention rapide en soutien et à la défense d'artistes à risque ou en soutien de la liberté d'expression créative globalement; Identifier également des cas nécessitant une intervention qui auraient échappé aux membres, en suggérant des moyens d'action en consultation avec eux;

e) *Orienter les artistes* et opérateurs culturels à risque vers des ressources d'information, de financement et autres, en cas d'urgence et pour un soutien continu, et *faciliter leurs relations* avec les sources de financement appropriées et les défenseurs des droits de la personne selon le cas.

## **PHASE 2**

### **3. Renforcement des capacités**

a) Encourager et/ou former davantage les défenseurs des droits de la personne déjà actifs dans le domaine des arts ou ouverts à intégrer la défense des droits des artistes dans leurs activités;

b) Collaborer avec les membres pour aider à la création et à la diffusion de guides destinées à un large éventail d'utilisateurs afin de promouvoir et défendre les droits des artistes;

c) Soutenir le développement des organisations et du leadership faisant le plaidoyer des droits des artistes.

### **4. Séminaires et conférences**

- a) Coorganiser (avec ses membres), sur une base régulière, des séminaires régionaux/internationaux de renforcement des capacités, des formations et des ateliers afin d'échanger de l'information et sur les plus récentes tendances en matière de censure et autres sujets pertinents. Diffuser les résultats de ces séminaires;
- b) Faire produire conjointement des recherches, en collaboration avec les organisations membres, en appui aux campagnes de plaidoyer;
- c) Faciliter le réseautage et la collaboration entre défenseurs des droits de la personne et penseurs du domaine des arts.